



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Vendredi 07 juillet 2022

# Procès-Verbal du Comité Syndical du 07 juillet 2022



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 07 juillet 2022, à la Salle des Sessions de la Maison du Département de Saint-Lô.

Nombre de délégués : 70

Présents : 30

Votants : 32

Absents : 38

N° secteur	DÉLÉGUÉS					
	TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
1	Didier	MARIN	A	Fabienne	HELARY	
1	Sandrine	POULET	A	Véronique	CHAUVIN	
1	Valérie	NOUVEL	A	Camille	CHRÉTIEN	
1	Coralie	ANGOT	A	Dominique	LECHAT	
1	Luc	DARDENNE	P	Alain	BABIN	
1	Bernard	DECOENE	A	Frédéric	PAYSANT	
1	Mickaël	ROGER	A	Lionel	PIGEON	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Philippe	HARDY	
1	Olivier	NOCQUET	Ex	Hubert	GAZENDEL	
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	A	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	A	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	A	Jacques	DUZERT	
2	Gilles	DELAFOSSÉ	P	Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	A	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	A	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	A	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY	A	Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON	A	Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	A	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	Ex	Pascal	LANGLOIS	
5	Emmanuelle	BOUILLON	A	Pascal	BARBET	
5	Pascal	GERVAISE	P	Harold	HOREL	

5	Hubert	GUILLOTTE	P	Hervé	AGNES	
5	Daniel	LEFRANC	A	Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Jacky	BIDOT	A	Régis	BOUDIER	
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	A	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON	A	Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	A	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P	Roland	BOULANGER	
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Jean-Claude	LEGRAVEREND	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET	Ex	Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	Ex	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	
8	Hubert	LHONNEUR	A	Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	A	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	A	Françoise	BERTRAND	
9	Jean-Pierre	LEMYRE	A	Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	Ex	Bertrand	OLIVERES	
9	Philippe	LE CLECH	P	Yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	Ex	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	A	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUET	A	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	A	Cindy	PROOST	
11	Dominique	FLAMBARD	A	Christiane	LAISNEY	
11	Hélène	BESNARD	A	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMÉR	A	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	A	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	
11	Christophe	LELIÈVRE	A	Norbert	BABIN DE LIGNAC	

M. le Président fait état de 2 pouvoirs :

- Monsieur HOUYVET (secteur 9) donne procuration à Monsieur LE CLECH (secteur 9)
- Monsieur LEBOUTEILLER (secteur 5) donne procuration à Monsieur VAYER (secteur 5)

Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY (Directeur Général des Services),
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL (Directeur Général Adjoint),
- ▶ Monsieur Olivier LEVAVASSEUR (Responsable du Pôle Ressources Humaines et Assemblée),
- ▶ Monsieur John RAULT (Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique)
- ▶ Monsieur Hervé LE SAINT (chargé de mission Gaz naturel et renouvelables)
- ▶ Madame Maud AUBRY (future assistante Assemblées)

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 09 heures et 30 minutes et remercie les 30 délégués présents sur les 70 titulaires que comprend le Comité Syndical.

Monsieur Richard HERPIN (Secteur 2) est désigné secrétaire de séance.

# Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- ▶ **Vie syndicale**..... 5
  - ▶ Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 avril 2022
  - ▶ Rapport de fin de concession NALDEO CRAC ENEDIS/EDF 2020
  - ▶ Présentation du rapport de contrôle SETEC CRAC GRDF 2020
  - ▶ Désignation d'un délégué pour la Commission Travaux
  
- ▶ **Conventions et marchés** 15
  - ▶ Lancement des marchés Etudes et Travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunications - Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public
  - ▶ Lancement du marché d'exploitation-maintenance des chaufferies bois
  - ▶ Lancement marché Fourniture et pose des IRVE (groupement de commandes)
  - ▶ Convention ACTEE SEQUOIA3 – audits énergétiques et études de faisabilité
  - ▶ Convention Manche Numérique : offres fibres internet
  
- ▶ **Transferts de compétence** 23
  - ▶ Transferts Eclairage Public
  - ▶ Transferts Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
  
- ▶ **IRVE** 26
  - ▶ Coordination de l'élaboration du SDIRVE par le SDEM50
  - ▶ Convention SDEM50 – ENEDIS dans le cadre du SDIRVE
  - ▶ Convention pour la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50
  
- ▶ **Ressources Humaines** 31
  - ▶ Modification du tableau des effectifs
  
- ▶ **Informations diverses** 32
  - ▶ Groupement de commandes (TEN) pour la destruction des postes de transformation
  - ▶ Demande de subvention pour l'élaboration du SDIRVE auprès de la caisse des dépôts

# Vie Syndicale

## 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 08 avril 2022.

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au procès-verbal de la réunion du comité du 08 avril 2022.

*Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.*

Délibération n° CS-2022-27	<p><b>Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 08 avril 2022</b></p> <p>Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité du 08 avril 2022 leur a été soumis préalablement à cette réunion.</p> <p>Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE :</b></p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 08 avril 2022.</p>
-------------------------------	--

## 2. Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2020

**Rapporteurs : M. GAUGAIN et M. NAUDIN de la Société NALDEO**

La société Naldéo remercie le Sdem50 de lui avoir confié l'élaboration d'un rapport relatif au contrôle de la concession de distribution électrique 2020 et en retrace les grandes lignes.

M. GAUGUIN aborde le patrimoine technique du réseau de distribution d'électricité et en premier lieu les postes sources. Ces postes font la liaison entre le transport et la distribution d'électricité. A fin 2020, 27 postes sources alimentent la concession du SDEM 50, dont 19 sont implantés sur le territoire et 8 sont situés à l'extérieur du département. On compte donc 2 postes sources supplémentaires par rapport à 2019. C'est un point positif qu'il convient de souligner car c'était une demande de longue date du SDEM50 de créer de nouveaux postes pour améliorer la qualité de

l'électricité sur le département. Les postes de GER et de GOUVILLE sur MER contribuent ainsi à la sécurité de la desserte électrique du département. L'investissement continue avec celui du Guislain mis en service fin 2021 et en 2026 celui de la Rochelle Normande. Monsieur BRAUD note que l'on nomme ces installations des postes express car ils sont construits avec des cellules préfabriquées ce qui permet des travaux très rapides.

La longueur du réseau HTA s'accroît une longueur totale de 9 498 km à fin 2020 (+27 km par rapport à 2019). Le réseau est enfoui à 30,7% (30,1% en 2019). Le taux d'enfouissement observé sur le territoire est plus faible que les taux d'enfouissement observés sur les départements de même densité de population (de l'ordre de 40%) mais on constate tout de même une amélioration. Cet enfouissement permet de sécuriser les réseaux et de les protéger des aléas climatiques.

La part des réseaux HTA âgés de plus de 40 ans ayant dépassé leur durée de vie comptable est en hausse à 20,9% à fin 2020 contre 19,5% à fin 2019, représentant un linéaire de 1 983 km sur les 10000 km du réseau.

Autres points de vigilance à signaler :

- La présence de 13,7 km de câbles souterrains considérés comme étant en technologie CPI (isolés au papier imprégné d'huile).
- Près de 34 km de réseaux HTA sont en aérien nu et de faible section. Ces réseaux sont vulnérables aux événements climatiques (vent, chutes d'arbre)
- Le réseau HTA est majoritairement alimenté en 20 kV. Toutefois, près de 37% des départs utilisent encore l'ancien palier de tension (15 kV), tension moins adaptée à la réduction des chutes de tension.
- Le CRAC ne présente pas chaque année les km de réseaux diagnostiqués et les km de réseaux ayant été traités en rénovation programmée au cours de l'exercice. Un nouvel indicateur sera mis en place par ENEDIS dans le nouveau contrat de concession.

Concernant le réseau Basse Tension (BT), sa longueur s'accroît de 0,4% avec une longueur totale de 10 148 km à fin 2020 (+42 km par rapport à 2019). Le réseau est enfoui à 35,9% (35,2% en 2019). Le taux d'enfouissement est en hausse.

La part des réseaux BT ayant dépassé leur durée de vie comptable de 40/50 ans est en baisse à 12,4% à fin 2020 contre 13,1% à fin 2019 selon la base comptable du concessionnaire, représentant un linéaire de 1 258 km. La durée de vie moyenne des lignes aériennes torsadées est de 50 ans.

Le taux de lignes BT sécurisées (lignes enterrées et lignes aériennes torsadées), évolue à 89,4% à fin 2020 contre 88,5% en 2019.

Il serait souhaitable que le concessionnaire communique davantage sur l'âge des réseaux BT et sur sa politique de renouvellement des ouvrages.

On note la présence de 1 072,0 km de tronçons aériens nus à fin 2020 (1 159,4 km à fin 2019), comprenant près de 427,2 km de faibles sections (476,9 km à fin 2019), réputés vulnérables et susceptibles de diminuer la qualité de distribution de l'électricité. Ces réseaux sont sensibles au vent et aux problématiques d'élagage. Ces réseaux sont en cours de résorption sous la maîtrise d'ouvrage du SDEM et d'ENEDIS, sur un rythme assez élevé de 50 km par an en moyenne en zone rurale.

La longueur de câble CPI et Neutre Périphérique (NP) est estimée à 31,4 km à fin 2020, contre 33,5 km à fin 2019, soit 0,9% des linéaires souterrains.

M. GAUGAIN précise qu'environ 2000 km de réseaux sont non datés car la date de mise en service n'est pas connue.

La société Naldéo note que le nombre de transformateurs 400 V d'ancienne génération diminue à 4 369 (116 transformateurs d'ancienne génération retirés au cours de l'exercice 2020).

A fin 2020, 22 postes HTA/BT au sol sont situés en zone inondables avec une probabilité moyenne d'occurrence : 4 situés au Nord du territoire et 18 vers la baie du mont Saint-Michel. Cette thématique a été prise en compte dans le nouveau contrat de concession.

L'inventaire comptable recense 3 565 ouvrages collectifs de branchement de type colonne montante (souvent dans l'habitat collectif) desservant 21 508 usagers à fin 2020, dont 1 560 ont été transférés dans la concession du SDEM50, au titre de la loi ELAN le 24 novembre 2020. La durée de vie de ces ouvrages est passée de 40 à 60 ans.

ENEDIS doit prendre en charge les coûts d'exploitation et de rénovation de ces ouvrages transférés, sauf opposition formelle des copropriétés.

Le thème de la continuité de service est abordé au moyen du critère B qui calcule le temps de coupure par an et par usager.

Le critère B toutes causes confondues (TCC) sur le périmètre concédé continue d'augmenter fortement avec 122,9 min en 2020, contre 98,7 min en 2019 et 88,1 min en 2018. Cela démontre une dégradation du service. C'est un point de vigilance pour le département de la Manche.

Au regard de l'importance de cet indicateur, il est regrettable que le concessionnaire ne transmette pas à l'autorité concédante les valeurs du critère B à la maille communale décomposée par nature de l'interruption (incident / travaux) et par catégorie d'ouvrage (RTE, poste source, HTA et BT).

**Monsieur GUILLOTTE demande s'il existe une carte localisant les secteurs concernés par les microcoupures. La société Naldéo dispose effectivement de cartes plus précises, non présentées ce jour mais disponibles auprès du SDEM50.**

**Monsieur VESVAL note que les installateurs de pompes à chaleur ne se soucient pas assez du réseau, les installant parfois en bout de ligne. M. DEBOISLOREY note**

effectivement que l'installateur devrait se préoccuper de la capacité du réseau avant de proposer un tel équipement.

Monsieur DUPONT précise que les microcoupures sont parfois nombreuses comme le 19 juin 2022 où 12 microcoupures ont été enregistrées dans son secteur, ce qui n'est pas sans conséquence pour les appareils électriques des usagers. ENEDIS répond simplement que cela est dû aux frottements des arbres sur les lignes. Or il s'agit de lignes enterrées.

M. Naudin note qu'ENEDIS doit veiller à réduire au maximum ces microcoupures et qu'il est possible d'engager des réclamations pour défaut d'alimentation électrique, et ENEDIS peut ainsi dédommager les usagers.

Monsieur DEBOISLOREY note qu'un audit d'ENEDIS aura lieu à l'automne. Il regrette l'absence d'éléments chiffrés et rappelle qu'ENEDIS a une obligation d'objectifs et non de moyens. L'accent sera cependant mis sur les microcoupures lors de cet audit.

**Monsieur LEPOURRY précise qu'en 2020, un fort épisode salin avait provoqué des microcoupures. Le SDEM50 a alors demandé que ces épisodes soient pris en compte par ENEDIS.**

La société NALDEO présente le bilan du programme d'amélioration de la qualité 2016-2020.

Il s'agit du suivi des chutes de tension. Le nombre de clients mal alimentés est en augmentation. Cependant, des améliorations devraient être observées avec l'installation des nouveaux postes sources.

ENEDIS ne communique pas sur les prises à vide (curseur qui permet de faire varier la tension en sortie de poste). C'est un outil de pilotage dans le réseau basse tension.

Un programme exceptionnel d'amélioration de la qualité a eu lieu. Les réseaux HTA, qui desservent le plus de clients, ont été renforcés. ENEDIS avait en effet identifié des zones prioritaires de travaux et a proposé 40 affaires pour un montant total de près de 10 millions d'euros. Le programme s'étalait sur 4 ans et se terminait en 2020. Le Sdem50 a donc demandé à Naldéo de procéder à un bilan. Il en résulte une forte diminution des durées de coupure.

L'année 2020 est l'année avec les conditions climatiques les plus proches de celles de 2016.

La comparaison entre l'exercice 2016 et l'exercice 2020 est la plus pertinente pour apprécier l'impact du programme exceptionnel.

Pour l'ensemble des départs analysés, la durée cumulée de coupure pour incident HTA de 2020 est très largement inférieure à celle enregistrée en 2016, ce qui accrédite le fait que ces travaux ont effectivement contribué à diminuer la sensibilité climatique de ces départs. Il reste 4 affaires non réalisées à fin 2020.

Monsieur BRAURD remercie Messieurs Naudin et Gaugain de cette présentation.

*Les membres du comité syndical décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° CS-2022-28</p>	<p><b>Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2020</b></p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;  VU l'article 32 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;  VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 6 mai 2022 ;  VU la présentation du CRAC de la concession de distribution électrique 2020 en séance ainsi que le rapport de contrôle de concession du cabinet d'études NALDEO ;  CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président ;  Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2020 ;  Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;"><b>PREND ACTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la présentation du compte-rendu d'activité d'ENEDIS au titre de l'année 2020.</li> <li>- De la présentation du compte-rendu d'activité d'EDF au titre de l'année 2020</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Fait les observations suivantes</b></p> <p>La présentation du régime juridique des biens n'est pas abordée dans le CRAC et ne permet pas à l'autorité concédante d'évaluer de façon exhaustive la complète consistance et la valorisation des biens propres et biens de reprise, qu'ils soient matériels ou immatériels.</p> <p>Compte tenu de l'ampleur des investissements de renouvellement des réseaux susceptibles d'intervenir à moyen terme, il serait souhaitable que le concessionnaire communique davantage sur l'âge des réseaux et sa politique de renouvellement des ouvrages en portant chaque année au CRAC les informations suivantes par catégories d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité, taux de renouvellement au cours de l'exercice.</p> <p>La désensibilisation des réseaux aériens aux aléas climatiques est un axe majeur du schéma directeur des investissements. A ce titre, il est regrettable que les linéaires de réseaux PAC ne soient pas mis en avant dans le CRAC.</p> <p>L'inventaire technique mis à jour par Enedis comporte de nombreuses imprécisions de dates de mise en service et de technologie de câbles pour près de 2 175 km de réseaux BT, affectés de l'année « 1946 » (année de création d'EDF) consécutive à la non inscription des dates de pose au SIG par le passé.</p> <p>Les chiffres présentés ci-dessus sont donc susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années au fur et à mesure des travaux de fiabilisation des bases par le concessionnaire. Il est attendu du concessionnaire des progrès sur la localisation et l'identification des technologies CPI et NP, sur la fiabilité des données techniques présentées, et pour la résorption progressive des technologies anciennes.</p>
---------------------------------------	---

	<p>Il serait nécessaire qu'Enedis présente dans le CRAC le suivi de la vulnérabilité des postes HTA-BT au risque inondation ainsi que des actions mises en œuvre pour limiter les impacts d'une inondation.</p> <p>La vigilance s'impose également sur l'état technique et l'obsolescence éventuelle des équipements des postes (cellules HTA, tableaux BT, interrupteurs lumineux de défaut, ...), pour lesquels Enedis ne présente aucune donnée au CRAC et ne remet pas d'inventaire technique.</p>
--	--

### 3. Bilan patrimonial de fin de contrat de concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS et EDF) au 31/12 de l'exercice 2020.

**Rapporteurs : M. NAUDIN et M. GAUGAIN de la Société NALDEO**

Le SDEM50 a signé, le 25 avril 1994, un contrat de concession d'une durée de 30 ans avec EDF GDF SERVICES MANCHE.

EDF GDF SERVICES MANCHE a été séparé depuis entre ENEDIS, pour l'exploitation des réseaux de distribution publique, et EDF Branche Commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le 07 juillet 2020, après 18 mois de négociation, le contrat de concession est renouvelé avant son terme à la suite de la publication du nouveau modèle national de contrat établi par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF.

Ce nouveau contrat a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 30 ans.

Le SDEM50 considère qu'il convient de prendre acte de la situation patrimoniale au 31 décembre 2020 préalablement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession.

M. NAUDIN explique que le concessionnaire tient à jour un inventaire comptable de l'ensemble des ouvrages : il répertorie la valeur d'origine de chaque ouvrage ainsi que les notions d'amortissement et de valeur nette comptable. Un bien, en vieillissant, perd de la valeur jusqu'à son renouvellement. ENEDIS prévoit chaque année une dépréciation basée sur la durée de vie de l'ouvrage.

NALDEO a réalisé un bilan patrimonial de fin de concession (au 31/12/2020) constatant les impacts financiers des pratiques comptables du concessionnaire en vigueur lors de l'exécution du précédent contrat (1994-2020), en prenant en compte :

- Contribution des tiers (suivi de qui paye le branchement)
- Actualisation des valeurs de remplacement
- Retrait des biens non localisés

- Arrêt des dotations aux provisions pour renouvellement (provisions d'ENEDIS en vue de financer les nouveaux ouvrages)
- Durée d'utilité des ouvrages
- Localisation des biens
- Calcul des dotations annuelles

L'ensemble des provisions et des amortissements pour renouvellement constitue une obligation financière que doit réaliser ENEDIS au titre de l'ancien contrat.

Il existe des écarts entre les obligations financières telles que prévues dans le contrat de concession et la pratique réelle constatée dans les inventaires comptables. C'est une pratique nationale. Pour le SDEM50, ces écarts représentent une somme importante sur les amortissements d'environ 120 millions d'euros.

Monsieur BRAUD remercie la société NALDEO pour ces présentations et ces éclairages.

Monsieur BRAUD précise que certains départements vont jusqu'au contentieux, au risque d'être pénalisés par le blocage des redevances. Le SDEM50 souhaite juste notifier son analyse à ENEDIS.

Monsieur BRIERE note, qu'en dehors de ces faits comptables, ENEDIS gère et organise de façon optimale le réseau.

*Messieurs Naudin et Gaugain quittent l'assemblée.*

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-29	<p><b>Bilan patrimonial de fin de contrat de concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS et EDF) au 31/12 de l'exercice 2020</b></p> <p>VU l'article L. 5215-20 du CGCT ;</p> <p>VU l'article L.1321-2 du CGCT ;</p> <p>VU l'article L.2224-31 du CGCT disposant que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;</p> <p>VU l'article L.322-1 du code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;</p> <p>VU l'article L.334-3 du code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats ou lors de la modification de contrats en cours, les contrats doivent être signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité, par les gestionnaires du</p>
-------------------------------	---

	<p>réseau de distribution, en l'espèce ENEDIS, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF ;</p> <p>VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie du 21 mars 2012</p> <p>VU le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé le 25 avril 1994 pour une durée de 30 ans entre le Syndicat de l'Electricité du département de la Manche et EDF GDF SERVICES MANCHE ;</p> <p>VU la délibération du SDEM50 CS 2018-38 du 5 juillet 2018, stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2021.</p> <p>VU la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 au comité syndical dans sa séance du 24 février 2022 ;</p> <p>VU la note de synthèse ci-jointe du bilan patrimonial de fin de contrat de concession, émise par le Syndicat départemental d'énergies de la Manche ;</p> <p>CONSIDERANT les observations de la Chambre Régionale des Comptes soulignant l'incohérence entre la pratique d'amortissement et de provisionnement des ouvrages d'électrification rurale par le concessionnaire et l'article 10 du cahier des charges de la concession</p> <p>CONSIDERANT que le SDEM50 a renouvelé le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 30 ans avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;</p> <p>CONSIDERANT que conformément à l'article 32 du contrat de concession en vigueur à fin 2020, l'autorité concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de services publics fixés dans le cahier des charges.</p> <p>CONSIDERANT que les résultats du contrôle de la concession ont été produits par le SDEM50 à l'issue des journées d'audit des concessionnaires et de la transmission par ENEDIS et EDF des réponses écrites aux questions préalables à l'audit.</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'acter le bilan patrimonial de fin de concession établi au 31/12 de l'exercice 2020 préalablement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il ressort des conclusions du bilan patrimonial de fin de contrat de concession (31/12 de l'exercice 2020) réalisé par le SDEM50 sur la base des fichiers de contrôle remis par le concessionnaire, les constats suivants émis au sujet de la méthode comptable mise en œuvre par ENEDIS:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ S'agissant de la constitution des amortissements industriels du financement du concédant:<ul style="list-style-type: none"><li>- Enedis n'a pas constitué d'amortissements industriels du financement du concédant sur l'ensemble des biens concédés comme le stipule l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur : « <i>En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, tels qu'ils figurent au bilan sous la rubrique « immobilisations du domaine concédé » et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de</i></li></ul></li></ul>
--	--

*pratiquer des amortissements industriels [...] » ;*

- La majeure partie des amortissements industriels du financement du concédant non dotés portant sur les postes HTA/BT et réseaux BT situés en zones d'électrification rurale
- S'agissant de la constitution des provisions pour renouvellement:
  - Enedis n'a pas constitué de provisions pour renouvellement sur l'ensemble des biens concédés comme le stipule l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur, pour ce qui concerne les postes HTA/BT et les canalisations BT situés en zone d'électrification rurale pour lesquels le stock de provisions est quasi nul ;
  - Enedis n'a pas constitué les provisions pour renouvellement en prenant en considération le coût de remplacement des ouvrages comme le stipule l'article 10 du cahier des charges du contrat de concession en vigueur, pour ce qui concerne :
    - Les canalisations HTA aériennes, du fait de l'application de valeurs théorique de remplacement dont la réévaluation portée à l'inventaire est nettement inférieure au coût actuel de renouvellement des ouvrages à technologie identique ;
    - Les canalisations HTA souterraines ainsi que les postes HTA/BT et les canalisations BT souterraines situés en zones d'électrification urbaine, ces ouvrages étant soumis depuis 2011 à l'application unilatérale de coefficients de retrait conduisant à pondérer le calcul des dotations annuelles aux provisions pour renouvellement ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

Entendu l'exposé de M. le Président,  
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

**PREND ACTE :**

- Des conclusions du bilan patrimonial de fin de contrat de concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS / EDF) à fin 2020,
- Du risque financier que représente la sous-constitution des droits de l'autorité concédante, quant au montant de l'indemnisation due au concessionnaire en cas d'expiration de la concession tel que prévu à l'article 49B du nouveau contrat de concession,

**AUTORISE :**

-M. le Président à valider la note de synthèse jointe au rapport, relative au bilan patrimonial de fin de contrat de concession pour faire et valoir ce que de droit

#### 4. Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de Gaz pour l'année 2020

##### **Rapporteur : Monsieur LE SAINT**

Monsieur LE SAINT note que le périmètre de la concession ne correspond pas au CRAC reçu de GRDF. En effet, ce dernier a intégré dans son rapport 7 communes qui ont pris la compétence courant 2020 mais qui ne seront intégrées au contrat qu'à compter du 01 janvier 2021. Le périmètre devant être pris en compte pour le CRAC 2020 était donc de 18 communes.

Monsieur LE SAINT précise qu'à ce jour 63 communes ont pris la compétence.

SETEC a effectué le contrôle sur le bon périmètre.

GRDF doit absolument veiller à ce que le périmètre de la concession figurant dans le CRAC corresponde au périmètre de la concession départementale au 31 décembre de l'exercice considéré. Cette demande vaut également pour l'exercice 2021.

Concernant le patrimoine technique, Monsieur LE SAINT indique que la concession globale représente 210,459 km de canalisations (pour les 18 communes). Entre 2018 et 2020, le linéaire a augmenté d'environ 1 km. Il faut également noter que la grande partie des canalisations est constituée en Pehd de nouvelle génération et très peu en fonte. Les canalisations en fonte et en basse pression sont plus difficiles à exploiter.

Il apparaît qu'une partie du réseau est constitué de canalisations non protégées activement. L'âge moyen des réseaux en fonte est supérieur à 40 ans. GRDF a bien pris en compte ces travaux

Monsieur LE SAINT se réjouit de la baisse du nombre de postes de détentes distribution publique (DP). Une partie de ces postes est téléexploitée ce qui permet une meilleure surveillance des ouvrages.

Au niveau des robinets, leur nombre reste stable. C'est un organe de sécurité en cas d'incident.

Le patrimoine sur les branchements collectifs reste stable.

Le point important sur la maintenance du réseau est la surveillance des canalisations. Elle a concerné un linéaire de 24,9 Km, soit 11,2 % du réseau. Le réalisé est supérieur au programmé. Cependant, GRDF ne donne pas d'informations précises concernant le linéaire de réseau surveillé par rapport au linéaire prescrit. Par exemple pour le réseau basse pression, il est ainsi difficile de savoir si le prescrit de 100% des réseaux surveillées tous les 4 ans est réellement effectué.

De même, concernant la maintenance des accessoires (robinets), le concessionnaire ne communique que très peu d'éléments sur les prévisions et transmet uniquement un bilan. Aucun fichier ne permet de vérifier d'éventuels retards ou reports ni de l'exactitude entre la programmation et la réalisation.

Concernant l'analyse financière des ouvrages, la valeur brute globale des ouvrages constituant les réseaux de distribution de gaz s'élève à 19,9M€ fin 2020. Les canalisations représentent la part la plus importante de cette valeur brute (70 % en 2020), puis viennent les branchements à hauteur de 29 % et les postes de détente pour 1%. Monsieur LE SAINT conclut donc que la valeur du patrimoine dépend essentiellement des canalisations.

**Monsieur DUPONT note l'importance de connaître les besoins en investissement pour coordonner les travaux sur la voirie.**

Monsieur LE SAINT précise que la durée économique des canalisations est de 45 ans et la durée des canalisations en Pehd passerait à 100 ans.

Monsieur DEBOILOREY note que la question est pertinente et souhaite que GRDF prenne mieux en compte cette anticipation du renouvellement en cas de travaux sur la voirie.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° CS-2022-30</p>	<p><b>Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de Gaz pour l'année 2020</b></p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;  VU l'article 3.5 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre desquels le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 6 mai 2022;  CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution du gaz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président ;  Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2020 ;  Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;"><b>PREND ACTE :</b></p> <p>- De la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2020</p> <p style="text-align: center;"><b>Fait les observations suivantes :</b></p>
---------------------------------------	--

	<p>Le périmètre de la concession départementale comprend 18 communes au 31 décembre 2020 et non 25 comme indiqué dans le CRAC GRDF</p> <p>L'autorité concédante demande à GRDF de présenter dans le CRAC des informations plus précises concernant le linéaire de réseau surveillé réalisé par rapport au linéaire programmé</p>
--	--

## 5. Désignation d'un élu siégeant à la commission travaux du SDEM50

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que les commissions internes, créées par délibération du Syndicat le 05/11/2020, sont des instances consultatives qui fixent des orientations et émettent des avis sur les dossiers qui leur sont soumis dans leur champ de compétence.

Aujourd'hui, suite à la démission d'un des membres du Comité, M. Reynald Piquet, en ce début d'année, la Commission « Travaux sur les réseaux » ne dispose plus de délégué du secteur n°1.

En conséquence il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du Comité pour cette commission qui a vocation à comprendre au moins un membre de chaque secteur dans son effectif.

Monsieur BRAUD a reçu la candidature de Monsieur Didier MARIN, du secteur n°1 et demande à l'assemblée si d'autres délégués sont candidats. Aucune nouvelle candidature n'est avancée. Les délégués votent à main levée.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-31	<p><b>Désignation d'un élu siégeant à la commission travaux du SDEM50</b></p> <p>VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 5211-1 et L5711-1 ;</p> <p>VU les statuts du SDEM50, dans leur dernière version du 11 juin 2020, disposant que « des commissions internes sont chargées de préparer et d'étudier les décisions du bureau et/ou du Comité syndical et que la désignation et la composition des commissions internes sont décidées par le Comité syndical » (art. 6.4.2) ;</p> <p>Vu la délibération du comité syndical CS-2020-26 décidant de la création de 5 commissions internes ;</p> <p>CONSIDERANT les actes de candidatures des membres du bureau syndical et du comité syndical afin de siéger dans ces commissions ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membres présents du comité pour procéder au vote à main levée pour la présente désignation ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p>
-------------------------------	--

	<p>Le comité syndical, après vote au scrutin public à main levée décidé à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DESIGNE :</b></p> <p>À l'unanimité, M. Didier MARIN pour siéger au sein de la <b>commission interne « travaux sur les réseaux électriques et gaz »</b>.</p>
--	--

## Conventions et marchés

### 6. Lancement des marchés Etudes et Travaux d'électrification, éclairage public, génie civil pour réseaux de télécommunication – Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public

#### Rapporteur : Monsieur MARESCQ

Monsieur MARESCQ précise que l'actuel marché se termine le 31 décembre 2022.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Société GLOBAL Ingénierie située à Caen) a été sélectionné pour assurer le renouvellement des marchés de travaux. Ses missions sont les suivantes :

- ▶ Recensement des besoins
- ▶ Relecture des pièces du marché (DCE) rédigées par les services
  - ▶ Assistance dans la rédaction des pièces techniques sur la réglementation relative à la gestion des déchets et les dispositifs anti-endommagement (éléments nouveaux par rapport à l'ancien marché)
- ▶ Assistance administrative en cours de consultation
- ▶ Analyse des offres
- ▶ Assistance au choix des offres (CAO)
- ▶ Préparation et notification des marchés
- ▶ Relance des marchés en cas d'infructuosité
- ▶ Gestion éventuelle des recours

Caractéristiques du marché à renouveler :

- ▶ Objet : Marché incluant :
  - ▶ Les études

- ▶ Les travaux électriques, téléphoniques et éclairage publics
- ▶ L'exploitation et maintenance de l'éclairage public
- ▶ **Marché unique à bons de commandes** : travaux neufs et maintenance EP
- ▶ **Durée** : 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée
- ▶ **Périmètre** : Conservation des 4 lots actuels, calqués sur le périmètre des secteurs d'énergie
- ▶ **Valorisation** : Montants Minimum / maximum annuels des 4 lots :

Mini annuel €HT	Maxi annuel €HT
2 000 000	7 000 000

Les lots ont été modifiés afin de proposer des lots de tailles semblables.

- ▶ **Le Calendrier** est le suivant :
  - ▶ Lancement de la consultation : 11 juillet 2022
  - ▶ Date limite de réponse : 9 septembre 2022
  - ▶ CAO : début octobre 2022
  - ▶ Notification : mi-octobre 2022
  - ▶ Relance – négociation en cas d'infructuosité : mi-oct → fin novembre 2022

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-32	<p><b>Marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » : lancement du marché.</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;          CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;          CONSIDERANT que le marché « Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public » arrive à échéance en décembre 2022 ;          CONSIDERANT la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public du SDEM50 le 22 avril 2022 ;          CONSIDERANT que le SDEM50 entend lancer un nouveau marché formalisé dans lequel l'allotissement resterait identique à celui mis en œuvre dans le cadre des marchés actuels (4 lots géographiques) avec quelques ajustements pour correspondre aux frontières des secteurs d'énergies ;</p>
-------------------------------	---

	<p>CONSIDERANT que ce marché sera conclu par accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert ;  CONSIDERANT que ce marché sera conclu à prix unitaires avec un minimum de 2 000 000 € HT/an et un maximum de 7 000 000 € HT/an et sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximum de 4 années (un an reconductible 3 fois) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur MARESCQ, vice-président référent à la commission travaux ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>D'autoriser le lancement du marché d'Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications –  Exploitation/maintenance Eclairage Public.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>M. le Président à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux d'Etude et réalisation de travaux aériens et souterrains sur les réseaux publics d'électrification, d'éclairage public et de génie civil pour réseaux de télécommunications – Exploitation/maintenance Eclairage Public.</p>
--	---

## 7. Lancement du marché exploitation chaufferie bois

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note l'urgence de lancer ce marché. En effet la chaufferie bois de Coutances est en cours de réalisation et la période de chauffe doit démarrer courant octobre prochain.

Le marché d'exploitation des chaufferies bois conclu en 2020 avec l'entreprise VIRIA ne correspond plus aux besoins du syndicat,

En effet, avec la mise en œuvre de la chaufferie de COUTANCES en octobre prochain, ce contrat de maintenance sur demande n'est plus adapté à ce type de chaufferie où une visite journalière est nécessaire pour pouvoir assurer une conduite d'installation digne de ce nom.

Il est donc proposé de ne pas renouveler ce contrat l'an prochain et de relancer une procédure couvrant les nouveaux besoins du syndicat. .

Un contrat d'exploitation peut avoir une durée relativement longue (jusqu'à 16 ans) s'il comporte une clause de garantie totale de tout ou partie du matériel -- appelée « GER » – garantie de gros entretien et renouvellement.

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché d'exploitation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et conclu pour une durée de 10 ans.

L'allotissement proposé est le suivant

- ▶ **Lot 1 : Conduite et exploitation de chaufferie / Chaufferie de Coutances exclusivement –**
- ▶ Prestation P2 (conduite, exploitation et dépannage de la chaufferie) avec intéressement :
  - Afin d'inciter l'exploitant à faire des économies d'énergie
  - Ou à l'inverse le pénaliser en cas de surconsommation d'énergie
  - Budget estimatif P2 : 36 000 €HT/an
- ▶ Variante obligatoire : Prestation P3 (maintenance – grosses réparations et renouvellement) avec et sans intéressement
  - Budget estimatif P3 : 16 000 €HT/an
- ▶ **Total estimatif lot 1 : 52 000 €HT/an**
  
- ▶ **Lot 2 : Exploitation et maintenance des chaufferies de petite puissance (6 actuellement en fonctionnement)**
- Prestations P2 uniquement (conduite, exploitation et dépannage de la chaufferie)
- Total estimatif pour les 6 chaufferies existantes et l'intégration des 4 chaufferies prévisionnelles : 10 x 3000 €HT/an HT par chaufferie
- ▶ **Total estimatif du lot 2 : 30 000 €HT/an**

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-33	<p><b>Marché d'exploitation des chaufferies bois : lancement du marché</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;          Vu l'article L 241-3 du Code de l'Energie disposant que le contrat d'exploitation pour ce genre d'installation peut être conclu pour une durée de 16 ans maximum s'il comporte une clause de garantie totale (P3) ;          CONSIDERANT que le marché d'exploitation des chaufferies bois conclu avec l'entreprise VIRIA en 2020 ne correspond plus aux besoins du SDEM50 ;          CONSIDERANT que le SDEM50 entend lancer un nouveau marché d'exploitation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et pour une durée de 10 ans ;          CONSIDERANT que ce marché sera conclu par accord-cadre passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert ;          CONSIDERANT que l'allotissement retenu est le suivant : lot 1 conduite et exploitation de chaufferie (chaufferie de Coutances exclusivement) pour un montant estimatif de 52 000 € HT/an et lot 2 exploitation et maintenance des chaufferies de petite puissance pour un montant estimatif de 30 000 € HT/an ;          CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p>
-------------------------------	--

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>D'autoriser le lancement du marché d'exploitation des chaufferies bois.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE</b></p> <p>M. le Président à signer l'ensemble des pièces du marché d'exploitation des chaufferies bois.</p>
--	--

## 8. Marché de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération en date du 8 avril 2021, le comité syndical a autorisé le lancement d'un marché de fourniture et pose de bornes de recharge « publiques » implantées en voirie.

Suite à cette décision une consultation fut lancée mais déclarée sans suite par la CAO du 30 septembre 2021, pour motif d'intérêt général :

- ▶ Les besoins en nombre de bornes des collectivités membres devant être redéfinis suite au résultat des premières études de faisabilité en amont du SDIRVE
- ▶ Certaines exigences techniques devant être redéfinies dans les pièces techniques (Terminaux bancaires, interactions avec supervision, notion de station de recharge ...)

Ces points étant aujourd'hui précisés, il est proposé de relancer un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, avec les communes Cherbourg en Cotentin, Saint-Lô et Avranches.

#### Caractéristiques de la procédure :

- ▶ Durée : 1 an, reconductible 3 fois
- ▶ Type de marché : accord-cadre à bons de commande avec maximum contractuel en quantité :
  - ▶ Bornes normales (22kW – AC) : 10 maximum/an
  - ▶ Bornes normales (22kW – DC) : 5 maximum/an
  - ▶ Bornes rapides (50 – 100 – 150 kW) : 2 maximum/an
- ▶ Procédure : Procédure formalisée (appel d'offres ouvert)

Monsieur BRAUD précise que ce marché ne comprend pas les stations multi énergies en cours de réfection sur Guilberville et Carentan.

Monsieur GUILLOTTE note un retard dans l'installation de la borne 22 kVa d'Agon Coutainville. Renseignements pris, Monsieur DEBOISLOREY explique que cette borne

était effectivement prévue dans l'ancien marché (borne commandée en avril) mais des retards d'approvisionnement sont en effet constatés et la borne ne pourra être installée qu'à la fin de l'année.

Pour Tourville, la borne est inscrite dans ce nouveau marché.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° CS-2022-34</p>	<p><b>Marché de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – autorisation de lancement et de signature</b></p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;  VU le code de la commande publique, et notamment les L2113-6 et suivants ;  VU l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;  VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;  CONSIDERANT que ce marché était conclu par l'intermédiaire d'un groupement de commandes composé des communes d'AVRANCHES, CHERBOURG-EN-COTENTIN, SAINT-LO et du SDEM50 (coordonnateur) ;  CONSIDERANT les nouveaux besoins du SDEM50 et des membres du groupement pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur leur territoire accessibles 24h/24 en domaine public ;  CONSIDERANT que le prochain marché est passé par l'intermédiaire d'un groupement d'achat avec les partenaires historiques du réseau e-charge50, dont le SDEM50 serait coordonnateur ;  CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;  CONSIDERANT que ce marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum-maximum contractuel conclu selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;  CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-Du lancement du marché pour la fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ;  - Que le SDEM50 soit coordonnateur de ce groupement de commandes constitué avec les communes partenaires d'Avranches, Cherbourg-En-Cotentin et Saint-Lô;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>-M. Le Président à :  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lancer la procédure de consultation ;</li> </ul> </p>
---------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer toutes les pièces nécessaires à la passation et la conclusion du marché</li> </ul>
--	--

## 9. Convention ACTEE SEQUOIA

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 a été désigné lauréat de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 le 18 mars 2022 avec les EPCI suivants à l'initiative de la FNCCR



Le programme ACTEE accompagne les projets de rénovation et de réhabilitation des bâtiments lorsqu'ils concourent à définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments et renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité.

Il contient 4 thématiques :

- Ressources humaines (financement de postes d'économies de flux)
- Outils de suivi (acquisition de logiciel de suivi des consommations)
- Etudes techniques (audits énergétiques, études de substitution fioulgaz)
- Maîtrise d'œuvre.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° CS-2022-35</p>	<p><b>Appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) dénommé « SEQUOIA 3 » pour la rénovation énergétique</b></p> <p>VU les statuts du SDEM50 approuvés dans leur dernière version du 11 juin 2020 ;          CONSIDERANT que les thématiques de l'AAP SEQUOIA 3 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources humaines ;</li> <li>• Les outils de suivi ;</li> <li>• Les études techniques ;</li> <li>• La maîtrise d'œuvre.</li> </ul> <p>CONSIDERANT que les partenaires du SDEM50 pour cet appel à projet sont la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô et la Communauté de Communes de Villedieu ;          CONSIDERANT que le SDEM50 et les EPCI désignées ci-dessus sont lauréates de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA le 18 mars 2022 ;          CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p>
---------------------------------------	--

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. Le Président à signer avec la FNCCR une convention détaillant les obligations des parties pour la mise en œuvre de l'AAP SEQUOIA 3</p>
--	--

## 10. Convention Manche Numérique

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Manche Numérique propose des offres d'interconnexion et d'accès à internet aux membres de manche numérique à travers ses infrastructures FTTH (réseau public) et FTTO (réseau dédié). Une convention de partenariat doit être conclue avec chaque collectivité intéressée par ces offres. En signant cette convention, le SDEM50 aura la possibilité de souscrire (sans obligation) à ces offres d'interconnexion et d'accès à internet pour ses besoins futurs.

- ▶ **Chaufferies** :  
Exemple pour la chaufferie de Coutances : accès FTTH simple, sans garanties particulières, permettant de recevoir les infos de suivi du fonctionnement de la chaufferie (coût 30€/mois – 1Gbit/s non garanti)
- ▶ **Futur siège à AGNEAUX** :  
Possibilité de souscrire un accès dédié (fibre FTTO) (coût 260 €/mois pour 100 Mbit/s garantis)  
Possibilité d'une Interconnexion pour le site distant de Montebourg avec une offre FTTO réseau dédié :  
Cette technologie permettant de disposer d'une connexion très haut débit sur l'ensemble des 2 sites, en donnant la possibilité d'améliorer la vitesse de transmission des données.

Cette offre fibre en réseau dédié permettra aussi de faciliter les sauvegardes externalisées à distance (chaque nuit) sur les serveurs de MANCHE NUMERIQUE, de façon à contribuer à une reprise d'activité réactive en cas d'incident majeur.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de sa signature.

Par ailleurs, Monsieur BRAUD note que des échanges plus fréquents ont lieu avec Manche Numérique et un bureau conjoint aura lieu début septembre 2022 pour aborder des thématiques communes.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-36	<p><b>Convention de partenariat avec Manche Numérique concernant les offres internet fibre</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;          VU la délibération du 4 avril 2019 par laquelle le Syndicat d'Énergies de la Manche a décidé d'adhérer à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique ;          CONSIDERANT la proposition de Manche Numérique concernant l'interconnexion et l'accès internet ;          CONSIDERANT les besoins du SDEM50 dans le cadre de ses futurs projets ;          CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans ;          CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-De conclure une convention de partenariat avec Manche Numérique pour une durée de 3 ans pour l'accès aux offres d'interconnexion et d'accès à internet (FTTH et FTTO)</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- Monsieur le président à signer avec Manche Numérique la convention de partenariat</p>
-------------------------------	--

# Transferts de compétence

## 11. Transfert Eclairage Public

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD informe les membres du comité qu'à ce jour, 256 sur 441 communes ont transféré leur compétence « Eclairage Public » au SDEM50.

Le SDEM50 gère donc un patrimoine de 40 100 points lumineux.

Par délibération de leur Conseil Municipal, 5 communes ont décidé du transfert de la compétence « Eclairage Public » : Le Mesnil Rouxelin, Saint James, La Vendelée, Doville et Laulne.

Monsieur BRAUD se félicite qu'à chaque nouveau comité syndical, on constate de nouveaux transferts de compétence dans ce domaine.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-37	<p><b>Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 5 communes</b></p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ;  VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;  VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de LE MESNIL ROUXELIN (13/04/2022), SAINT JAMES (02/11/2021), LA VENDELEE (17/05/2022), DOVILLE (19/04/2022) et LAULNE (29/03/2022) ;  CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'accepter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de LE MESNIL ROUXELIN, SAINT JAMES, LA VENDELEE, DOVILLE et LAULNE</p>
-------------------------------	--

## 12. Transfert IRVE

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD informe les membres du comité qu'à ce jour, 283 communes ont transféré leur compétence « création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ».

Par délibération du Conseil Municipal, 15 communes ont décidé du transfert de la compétence « IRVE » au SDEM50. Ces dernières sont présentées lors de ce comité.

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEM50, tout transfert d'une compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-38	<p><b>Transferts de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50 – 15 communes</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ;  VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;  VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de 14 nouvelles communes ;  CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-D'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des 15 nouvelles communes inscrites au tableau ci-dessous au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.</p>																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMUNE</th> <th>DATE DE DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BREVILLE SUR MER</td> <td>16/11/2021</td> </tr> <tr> <td>CANISY</td> <td>04/04/2022</td> </tr> <tr> <td>CARENTAN LES MARAIS</td> <td>29/03/2022</td> </tr> <tr> <td>GENETS</td> <td>30/03/2022</td> </tr> <tr> <td>HAUTTEVILLE BOCAGE</td> <td>19/11/2021</td> </tr> <tr> <td>JUVIGNY LES VALLEES</td> <td>17/03/2022</td> </tr> <tr> <td>LIEUSAIN</td> <td>28/02/2022</td> </tr> <tr> <td>LE LUOT</td> <td>25/02/2022</td> </tr> <tr> <td>RAMPAN</td> <td>14/04/2022</td> </tr> <tr> <td>ST JEAN DES CHAMPS</td> <td>10/01/2022</td> </tr> <tr> <td>ST MARTIN D'AUDOUVILLE</td> <td>29/11/2021</td> </tr> <tr> <td>BOURGVALLEES</td> <td>29/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SERVON</td> <td>23/03/2022</td> </tr> <tr> <td>VAUDREVILLE</td> <td>04/12/2021</td> </tr> <tr> <td>LE LOREUR</td> <td>25/11/2021</td> </tr> </tbody> </table>	COMMUNE	DATE DE DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL	BREVILLE SUR MER	16/11/2021	CANISY	04/04/2022	CARENTAN LES MARAIS	29/03/2022	GENETS	30/03/2022	HAUTTEVILLE BOCAGE	19/11/2021	JUVIGNY LES VALLEES	17/03/2022	LIEUSAIN	28/02/2022	LE LUOT	25/02/2022	RAMPAN	14/04/2022	ST JEAN DES CHAMPS	10/01/2022	ST MARTIN D'AUDOUVILLE	29/11/2021	BOURGVALLEES	29/03/2022	SERVON	23/03/2022	VAUDREVILLE	04/12/2021	LE LOREUR
COMMUNE	DATE DE DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL																															
BREVILLE SUR MER	16/11/2021																															
CANISY	04/04/2022																															
CARENTAN LES MARAIS	29/03/2022																															
GENETS	30/03/2022																															
HAUTTEVILLE BOCAGE	19/11/2021																															
JUVIGNY LES VALLEES	17/03/2022																															
LIEUSAIN	28/02/2022																															
LE LUOT	25/02/2022																															
RAMPAN	14/04/2022																															
ST JEAN DES CHAMPS	10/01/2022																															
ST MARTIN D'AUDOUVILLE	29/11/2021																															
BOURGVALLEES	29/03/2022																															
SERVON	23/03/2022																															
VAUDREVILLE	04/12/2021																															
LE LOREUR	25/11/2021																															

# IRVE

## 13.Coordination de l'élaboration du SDIRVE par le SDEM50

### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Afin d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics compétents, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE).

Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à une collectivité ou un établissement public un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins. Selon le ministère de la Transition Écologique, les syndicats d'énergies, souvent à la maille départementale et déjà titulaires de la compétence IRVE pour une part significative de leur territoire, sont naturellement conduits à réaliser ces schémas directeurs.

A ce jour, 295 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, est constitué avec les communes non adhérentes mais membres du réseau e-charge 50 (Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) et la commune de VALOGNES.

Par décision du 30 juin dernier, la commission consultative paritaire (CCP), composée de représentants des 8 EPCI et du SDEM50, a décidé que le SDEM50 engage l'élaboration du SDIRVE commun sur le Département de la Manche.

D'un point de vue financier, la banque des territoires participe au financement de l'élaboration du SDIRVE à hauteur de 50% du coût final.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° CS-2022-39</p>	<p><b>Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) – Coordination par le SDEM50</b></p> <p>VU l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permettant à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents ;</p> <p>VU la délibération du 10 février 2022 par laquelle le bureau syndical a décidé de constituer un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, avec les communes non adhérentes membres du réseau e-charge 50 (Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) et la commune de VALOGNES pour l'élaboration d'un schéma directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques mutualisé ;</p> <p>VU la délibération de la commission consultative paritaire (CCP) en date du 30 juin 2022 actant la désignation du SDEM50 comme l'entité en charge du déploiement du SDIRVE sur son territoire ;</p> <p>VU le rapport présenté au comité présentant les modalités de concertation et le planning associé à l'élaboration du SDIRVE ;</p> <p>CONSIDERANT que le SDIRVE est d'un dispositif facultatif qui donne à une collectivité ou un établissement public un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de son statut de coordonnateur du groupement de commandes avec les communes partenaires pour l'élaboration du SDIRVE et des nombreux transferts de compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) à son bénéfice, le SDEM50 propose de coordonner l'élaboration d'un SDIRVE commun sur le territoire du Département de la Manche ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical:</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE :</u></b></p> <p>-Que le SDEM50 soit désigné comme l'entité en charge du déploiement du SDIRVE sur le territoire de la Manche en partenariat avec les communes précitées.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>AUTORISE :</u></b></p>
---------------------------------------	---

	-M. le Président à signer toute décision utile à la procédure d'élaboration du SDIRVE ainsi qu'à son exécution.
--	---

#### 14. Convention SRIRVE entre le SDEM50 et ENEDIS

##### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

L'élaboration du schéma directeur passe par une nécessaire concertation avec ENEDIS (Gestionnaire du Réseau de Distribution) afin d'optimiser les implantations des futures bornes en limitant les impacts sur le réseau électrique.

Il est donc proposer de signer une convention qui traite de la méthodologie retenue et également du partage des données.

La convention ne donne pas lieu à rémunération.

La convention est valide jusqu'à la date de dépôt du SDIRVE en Préfecture prévue pour juin 2023.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-40	<p><b>Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)</b></p> <p>VU l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>CONSIDERANT que ce partenariat est conclu entre le SDEM50 et ENEDIS afin d'optimiser les implantations des futures bornes en limitant les impacts sur le réseau électrique ;</p> <p>CONSIDERANT que la convention prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le partage des données utiles au SDIRVE détenues par ENEDIS (capacités du réseau, résultats d'études menées sur la mobilité électrique, réalisation d'études d'impacts)</li> <li>- Le partage des calendriers et des objectifs de la concertation par le SDEM50, réalisation de points de suivi avec ENEDIS.</li> </ul> <p>CONSIDERANT que la convention ne donne pas lieu à rémunération et qu'elle entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au dépôt du SDIRVE en Préfecture ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical:</p>
-------------------------------	---

	<p><b><u>DECIDE :</u></b></p> <p>-De conclure avec ENEDIS une convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)</p> <p><b><u>AUTORISE :</u></b></p> <p>-M. le Président à signer cette convention avec ENEDIS.</p>
--	---

### 15.Convention e-charge50 avec les membres du groupement

#### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Les bornes de recharge aménagées par le SDEM50 et les villes de Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô sont exploitées sous l'enseigne « e—charge50 » La convention de gestion des recettes établie à la création de la régie d'encaissement des recettes par le SDEM50, fixe la grille tarifaire et les conditions générales d'utilisation (CGU), ainsi que les conditions de gestion des contrats d'interopérabilité (utilisation des bornes e-charge50 par des utilisateurs abonnés à des opérateurs de mobilité comme Chargemap, Izivia,...).

Cette convention est échue suite à la dissolution de la régie.

Il est proposé aux délégués de conserver l'organisation actuelle entre les collectivités usant de l'enseigne e-charge50, et notamment de maintenir l'organisation de la tarification unique.

La durée de la convention est de 5 ans, tacitement renouvelable.

Un comité technique et un comité de pilotage se réuniront au minimum 1 fois par an. Il convient lors de cette assemblée de désigner un représentant pour ce COPIL.

Monsieur BRAUD a reçu la candidature de Monsieur Alain LECHEVALIER pour siéger au COPIL E-Charge et demande à l'assemblée si d'autres délégués sont candidats. Aucune nouvelle candidature n'est avancée. Les délégués votent à main levée.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° CS-2022-41</p>	<p><b>Convention « e-charge50 » avec les membres du groupement pour la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50</b></p> <p>VU l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;</p> <p>VU la délibération du 7 juillet 2022 par laquelle le comité syndical a décidé de constituer un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, avec les communes adhérentes membres du réseau e-charge 50 (Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) pour la fourniture et pose des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;</p> <p>CONSIDERANT que les bornes de recharge aménagées par le SDEM50 et les villes d'Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô sont exploitées sous la marque « e-charge50 », cette marque ayant été déposée par le SDEM50 à l'institut national de la propriété industrielle ;</p> <p>CONSIDERANT que la présente convention a pour but de maintenir l'organisation entre les collectivités usant de la marque "e-charge50", et notamment une tarification unique et les mêmes conditions générales d'utilisation (CGU) ;</p> <p>CONSIDERANT que la présente convention détermine les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gestion des identifiants relatifs à l'interopérabilité, du nom de domaine et du certificat de sécurité pour le site internet par le SDEM50</li> <li>▶ Gestion des contrats d'itinérance par le SDEM50</li> <li>▶ Organisation des modalités permettant une évolution concertée de la grille tarifaire et des CGU</li> </ul> <p>CONSIDERANT que la convention prévoit une gouvernance avec la création d'un comité de Pilotage (COFIL) composé d'un représentant élu pour chacune des collectivités ;</p> <p>CONSIDERANT que ce COFIL se réunit au moins 1 fois par an et qu'il est en charge d'étudier le compte rendu annuel d'activité du réseau e-charge50 ainsi que les demandes de modification de grille tarifaire ;</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu du SDEM50 pour siéger au sein de ce COFIL ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical:</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE :</u></b></p>
---------------------------------------	--

	<p>-De conclure la convention pour la gestion de la tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50 entre le SDEM50 et les communes d'Avranches, Cherbourg-En-Cotentin et Saint-Lô</p> <p style="text-align: center;"><b><u>AUTORISE :</u></b></p> <p>-M. le Président à signer cette convention avec les communes précitées.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DESIGNE :</u></b></p> <p>-M. Alain LECHEVALIER comme élu représentant du SDEM50 au sein du COPIL e-charge50.</p> <p>.</p>
--	---

# RESSOURCES HUMAINES

## 16.Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Dans le cadre du recrutement récent de la chargée des assemblées, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder son poste avec le grade détenu par l'agent.

Ainsi, il s'agit pour le poste, créé par délibération du 13/02/2020, de rajouter au rédacteur principal de 1ère classe mentionné lors de la création du poste, le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° CS-2022-42	<p><b>Mise à jour du Tableau des Effectifs du SDEM50</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ; CONSIDERANT dans le cadre du recrutement récent de la chargée des assemblées, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et d'accorder son poste avec le grade détenu par l'agent ; CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'approuver la modification de poste ci-après précisée :</p>			
	<b>Poste</b>	<b>Date de création</b>	<b>Grade actuel sur la délibération</b>	<b>Ajout à prévoir</b>

	Assistante de gestion des assemblées et des projets en ressources humaines	13/02/2020	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
- De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.				

## Informations diverses

### Point d'avancement du futur siège :

Lionnel LEPOURRY présente quelques photos des travaux. Les délais sont respectés. Le bâtiment devrait être protégé (eau et air) pour le mois de septembre. Monsieur BRAUD invite les délégués à passer voir le chantier.

### Rallye Manche Electro Tour :

Monsieur BRAUD tient à remercier le personnel du SDEM50 pour son investissement lors du Rallye Manche Electro Tour du 25 juin dernier qui se déroulait de Montebourg à Cherbourg. Ce rallye a rencontré un réel succès tant au niveau des équipages qu'au niveau des exposants du Village de la Mobilité. Le nombre maximum de participants a été atteint avec 50 véhicules inscrits. Au village, 18 marques de concessionnaires était représentées. La sécurité routière et la Préfecture étaient également présentes. Les membres du comité applaudissent l'ensemble des agents pour les remercier de leur investissement dans la réussite de cette journée.

### Réunions à venir :

- Rencontre avec le Préfet pour l'alimentation solaire de Chausey.
- Le 19 juillet 2022, à St Vaast La Hougue, rencontre du TEN avec le Président de Région Monsieur Hervé MORIN.
- Le jeudi 20 octobre 2022, prochain Comité Syndical du Sdem50.

### Décisions du Bureau :

Délibération	Date
Groupement de commandes (TEN) pour la destruction des postes de transformation	23/06/2022
Demande de subvention pour l'élaboration du SDIRVE auprès de la caisse des dépôts	23/06/2022

**✚ Délégation du Président :**

DP_2022_13_CEP_Adhésion_SAINTE CYR DE BAILLEUL <a href="#">↓</a>	13/04/2022
DP_2022_14_Avenant_VIRIA <a href="#">↓</a>	12/04/2022
DP_2022_15_Signature_marché_AMO_Marché EP.docx <a href="#">↓</a>	27/04/2022
DP_2022_16_Signature_marché_Fournitures admin_Papeterie pré-imprimée.docx <a href="#">↓</a>	27/04/2022
DP_2022_17_Avenant_SMPO_2022-PI-01.docx <a href="#">↓</a>	06/05/2022
DP_2022_18_Signature_marché_Prestations_Ménage.docx <a href="#">↓</a>	12/05/2022
DP_2022_19_CEP2_PERIERS <a href="#">↓</a>	18/05/2022
DP_2022_20_Signature_marché_Gisements_métha.docx <a href="#">↓</a>	18/05/2022
DP_2022_21_CEP_Convention_Adhésion_St Sauveur la Pommeraye.docx <a href="#">↓</a>	18/05/2022
DP_2022_22_Signature_marché_Concession Gaz <a href="#">↓</a>	30/05/2022

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures.*

Le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 08 avril 2022 a été arrêté lors de la séance du 07 juillet 2022 après approbation des élus.

**LE PRÉSIDENT**

*Jean-Claude BRAUD*



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Richard HERPIN*



